
RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« 1 000 FANS WAFFLE FACTORY »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Waffle Factory Development, société de personne à responsabilité limitée sous le numéro BE 0527 918 243., ayant un de ses établissements à Valenciennes, et dont le Siège Social est sis à Marquain, 2 rue des Digitales, en Belgique, Représentée par Guillaume DESOBRY, Directeur du développement, organise du 24 août 2014 au 30 septembre 2014 un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « 1 000 fans Waffle Factory » (ci-après désigné le jeu), accessible sur la page officielle Facebook Waffle Factory à l'adresse suivante : www.facebook.com/wafflefactoryofficiel (ci après désigné le site).

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu que Facebook ne parraine pas le jeu, ni ne le gère de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au jeu, chaque utilisateur Facebook majeur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 la participation au jeu est ouverte du 24 août 2014, 14 heures, heure de Paris, au 30 septembre 2014, 20 heures, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le jeu est accessible 24h sur 24h sur la page du réseau social Facebook, administré par la société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet.

3.2 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non de Waffle Factory, à l'exception des membres du personnel de l'entreprise. Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne. En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse pourra être demandé.

3.3 Par sa participation, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom et prénom dans toute opération promotionnelle relative à ses produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

3.4 Tout manquement au présent règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la société organisatrice, à tout moment.

La société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique et la loyauté et la sincérité de chaque participant, en sollicitant directement du participant sa justification des conditions susvisées. Tout gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Pour participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent règlement doit se rendre sur la page Facebook de l'organisateur www.facebook.com/wafflefactoryofficiel

4.2 Avant toute chose, l'utilisateur doit devenir fan de la page Facebook Waffle Factory afin de pouvoir participer. Lorsque cela est fait, il accède à la page d'accueil du jeu.

4.3 Le jeu se présente sous la forme d'un bulletin de participation au jeu « 1 000 fans Waffle Factory » à remplir. Tout bulletin incomplet, incompréhensible, validé hors délai, ou manifestement frauduleux sera considéré comme nul.

Dans le formulaire de participation, le joueur doit remplir les champs obligatoires suivants :

Nom, prénom, adresse mail valide, lieu de résidence, fan de la page Facebook Waffle Factory.

4.4 Une seule participation est autorisée par utilisateur. Un gagnant ne pourra, en conséquence, gagner qu'une fois durant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 A la fin de la période de jeu un tirage au sort (le mercredi 1^{er} octobre 2014) sera effectué pour désigner le gagnant du jeu, au siège de l'entreprise Waffle Factory, 2 rue des Digitales, 7522 Marquain, en Belgique, par la direction Communication Marketing Internet.

5.2 Ce jeu est doté d'un seul lot, composé de :

- deux mugs waffle factory d'une valeur approximative de 20 euros
- deux clés usb waffle factory d'une valeur approximative de 8 euros
- Une casquette Waffle Factory d'une valeur approximative de 9 euros
- Un tablier Waffle Factory d'une valeur approximative de 10 euros
- Une carte cadeau offrant un an de gaufres gratuites : dans la limite d'une gaufre de liège + 1 nappage, ou d'une waffine par semaine, pendant 52 semaines dans l'ensemble des points de vente du réseau (excepté les points de vente de Lyon, Dijon

et Besançon), à compter de la date de réception du package. Cette carte cadeau et nominative et non cumulable avec les autres offres Waffle Factory.

- Carte d'une valeur approximative de 3,00€X52 semaines : 156€

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre leur valeur en chèques ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant.

5.3 Le nom du gagnant sera publié le mercredi 1^{er} octobre 2014 sur la page de la société organisatrice www.facebook.com/wafflefactoryofficiel . Le gagnant recevra ensuite par e-mail, une confirmation de ses gains.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Les participants pourront demander à la société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu, les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France Métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câbles, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, à savoir le coût de la mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur et ce sur la base de (3) minutes par joueur. Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précisée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base de justificatifs listés ci dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du jeu
- (3) de la date de début et de fin du jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant et/ou surlignant la date et l'heure de connexion au site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

La société organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, tout accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT
« JEU 1000 FANS WAFFLE FACTORY »
RUE DES DIGITALES, 2
7522 MARQUAIN
Belgique

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Emilie GENON, Jérémie BIENAIME, Julien VANVEUREN, dont le siège est sis à Lille 59000, 36 rue de l'hôpital Militaire,

Ce règlement est également disponible et imprimable sur www.facebook.com/wafflefactoryofficiel

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à la société organisatrice :

WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT
« JEU 1000 FANS WAFFLE FACTORY »
RUE DES DIGITALES, 2
7522 MARQUAIN
Belgique

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des gains. Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée, et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société :

WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT
« JEU 1000 FANS WAFFLE FACTORY »
RUE DES DIGITALES, 2
7522 MARQUAIN
Belgique

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier d'écourter ou de proroger le jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse du gagnant.

En aucun cas, la société organisatrice n'est responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration du(des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

9.2 Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par chaque participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Ces informations ne seront utilisées que dans le cas où l'internaute a accepté de recevoir des newsletters de la part de la société organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. La société Facebook ne peut être tenue responsable du jeu.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lille, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Du 24 août 2014 au 30 septembre 2014, la société Waffle Factory Development, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 1000 fans Waffle Factory » sur sa page Facebook www.facebook.com/wafflefactoryofficiel. Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, cliente ou non de Waffle Factory, à l'exception des membres du personnel de l'entreprise.

Le jeu se présente sous la forme d'un bulletin de participation au jeu « 1 000 fans Waffle Factory » à remplir. Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui sera effectué le mercredi 1^{er} octobre 2014. Le règlement est disponible gratuitement et sur simple demande auprès de Waffle Factory.